

N° 2907. CONVENTION (N° 103) CONCERNANT LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ (RÉVISÉE EN 1952). ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA TRENTIÈME SESSION, GENÈVE, 28 JUIN 1952¹

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

10 mars 1976

POLOGNE

(Avec effet au 10 mars 1977.)

N° 8279. CONVENTION (N° 122) CONCERNANT LA POLITIQUE DE L'EMPLOI. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-HUITIÈME SESSION, GENÈVE, 9 JUILLET 1964²

RATIFICATION

Instrument enregistré auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

15 mars 1976

BARBADE

(Avec effet au 15 mars 1977.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 214, p. 321; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs, nos 3, 5, 7, 10 et 11, ainsi que l'annexe A des volumes 783, 903 et 974.

² *Ibid.*, vol. 569, p. 65; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs, nos 8 à 11, ainsi que l'annexe A des volumes 754, 763, 771, 783, 789, 793, 796, 798, 833, 851, 885, 958, 960, 972, 976 et 996.